

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 14 DECEMBRE 2017 A ROCHE

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	23	29

L'an 2017, le jeudi 14 décembre 2017, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Roche, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : Jeudi 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : QUEMIN André, DEVRED Marie-Agnès (Bondefamille); ORELLE Pierre-Louis (Charantonay); MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz); CRESSANT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); BESSON Nathalie, CHASTAGNARET Martine, NOWAK Christine, (Heyrieux); PORRETTA René, VISCOGLIOSI Béatrice (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, VAILLANT Evelyne, KENT Pierre-Alain (Roche); LASSALLE Camille, CASTAING Patrick, BOUQUET-JALOUX Isabelle, TERRY Joël (Saint Georges d'Espéranche); MUSTI Murielle, GALLON Gérard, (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert (Valencin).

Absents : ANGONIN Daniel, BERGERET Julian, BRICOUT Michel, CLAUDIN Félicie, FARAUULT Patrick, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, REVEYRAND Michel, REY Christian.

Procurations : ANGONIN Daniel donne procuration à CHASTAGNARET Martine
CLAUDIN Félicie donne procuration à PARISSET Robert
MICHAUD Jean-Paul donne procuration à GALLON Gérard
GENDRIN Valérie donne procuration à NOWAK Christine
HUGOU Isabelle donne procuration à MUSTI Murielle
REY Christian donne procuration à MAGNARD Corinne

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 17/027 – convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le CDG 38 et la CCCND

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le CDG 38 propose un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs. La CCCND a bénéficié de cet accompagnement lors de la mise en place du dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité depuis le 1^{er} mars 2012, mais n'avait pas conventionné. Une convention ne donnant pas lieu à une cotisation supplémentaire est rendue nécessaire pour régularisation.

DECISION – n° 17/028 – renouvellement du bail pour les locaux du Pôle Petite Enfance et Jeunesse

Un bail est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Mairie d'Heyrieux pour la totalité des locaux sis 5 place Doumer à Heyrieux (38540) pour le fonctionnement du PEEJ - Pôle Petite Enfance Jeunesse. Le présent bail est consenti à titre gracieux pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DU 01/01/2017 SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE ZAE, PEPINIERE D'ENTREPRISES, SIVU DU COLLEGE D'HEYRIEUX

Le conseil communautaire, avec 4 contre (CHASTAGNARET Martine, ANGONIN Daniel, NOWAK Christine, GENDRIN Valérie) DECIDE :

- VU la délibération n°17/007 du 16 février 2017, fixant les attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2017, suite aux transferts de compétence « Zones d'Activité Economique », « Pépinière d'entreprises » et « SIVU du Collège d'Heyrieux », intervenus au 1er janvier 2017,
- VU le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2017,
- VU les délibérations des communes de Bondefamille, Charantonay, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin et Valencin adoptant le rapport de la CLECT en date du 27/09/17 ;
- DE FIXER les attributions de compensation comme ci-après, à effet du 1^{er} janvier 2017 :

COMMUNES	AC 2016	REDUCTION AC CHARGES ZAE	REDUCTION AC SIVU COLLEGE D'HEYRIEUX	MAJORATION AC PEPINIERE	TOTAL REDUCTION AC	AC A compter du 01/01/2017
Bonnefamille	45 652	6 479	0	0	6 479	39 173
Charantonay	66 099	4 553			4 553	61 546
Diémoz	364 987	10 310	3 358	5 669	7 999	356 988
Grenay	209 361	13 158			13 158	196 203
Heyrieux	905 506	57 129	5 833		62 962	842 544
Oytier-Saint-Oblas	135 832	9 536			9 536	126 296
Roche	10 234				0	10 234
Saint-Georges-d'Esp	517 410	6 528			6 528	510 882
Saint-Just-Chaleyssin	1085795	3 698	4 426		8 124	1 077 671
Valencin	264 686	4 161	3 424		7 585	257 101
TOTAL	3 605 562	115 552	17 041	5 669	126 924	3 478 638

- DE PRECISER que les régularisations nécessaires seront effectuées par les services communautaires

4. TRANSFERT DE COMPETENCE ZAE – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DE BIENS DES ZAE L'ALOUETTE ET ZAE MONTGUILLERME

Le conseil communautaire, par 1 abstention (C FASSINOT), 11 voix pour l'option 2 et contre l'option 1 (A NEPLE, C MAGNARD, C REY, C NOWAK, V. GENDRIN, M CHASTAGNARET, D ANGONIN, C LASSALLE, I JALOUX, J TERRY, P CASTAING), 17 voix pour l'option 1 et contre l'option 2, DECIDE :

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,
- VU les statuts communautaires,
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une Communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1 321-1 CGCT),
- CONSIDERANT que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-17 du CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de Communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises,
- CONSIDERANT que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
- VU les avis de France Domaine délivrés en date du 17/11/2017,
- **D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de biens de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille et de la ZAE Montguillerme correspondant à l'option N° 1 proposée par le Président, comme suit :**

ZAE l'Alouette – Terrains appartenant à la commune de Bonnefamille

- o Valeur vénale selon France Domaine (avis du 17/11/2017) : 1 200 000 €
- o Montant des travaux d'aménagement restant à effectuer, à déduire de la valeur vénale : néant
- o Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
- o Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, selon valeur vénale France Domaine, au prix total de un million deux cent mille euros HT (1 200 000 € HT) pour 30 456 m²,

- Désignation du bien :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

ZAE Montguillerme – Terrains appartenant à la commune de Oytier-Saint-Oblas

- Valeur vénale selon France Domaine (avis du 17/11/2017) : 160 000 €
- Montant des travaux d'aménagement restant à effectuer, à déduire de la valeur vénale : à chiffrer (travaux sommaires de terrassement et équipement des lots)
- Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public
- Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, selon valeur vénale France Domaine, au prix total de cent soixante mille euros HT (160 000 € HT) pour 3 987 m², duquel seront déduites les dépenses liées aux travaux d'aménagement à réaliser par la CC CND
- Désignation du bien :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
AH 326	2 912
AH 329	1 075
TOTAL	3 987

- DE PRECISER que :
 - l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,
 - tous les frais se rapportant à ces transferts de propriété seront supportés par les communes,
 - une nouvelle délibération du conseil communautaire sera nécessaire pour régler au cas par cas les modalités précises de cession,
- DE MANDATER le Président pour notifier la présente délibération aux communes membres de la CC CND afin que chaque conseil municipal se prononce dans un délai de trois mois à compter de ladite notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,
- D'AUTORISER le Président, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux :
 - à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à effectuer le paiement du prix aux communes dès signature de l'acte authentique,
 - à procéder aux mandatements nécessaires avant vote du budget annexe ZAE 2018, la présente délibération valant inscription des crédits audit budget.

5. TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT « RIVIERE DES QUATRE VALLEES »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

6. TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI – OFFRE DE SERVICE DU CD38

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- CONSIDERANT l'intérêt d'une gestion mutualisée et rationalisée de la compétence GEMAPI,
- CONSIDERANT l'appui technique et le soutien financier proposés par le CD38,
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à une simplification institutionnelle, via la fusion/transformation des syndicats de bassin existants en 4 grands syndicats respectant la cohérence de bassin versant et le SDAGE,
- DE CONFIRMER l'intérêt de la CC CND pour l'offre de service du Département,

- DE MANDATER le Président ou son représentant pour participer à toute démarche engagée par le CD38 dans le sens de la présente délibération.

7. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » 2017-2019 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DIEMOZ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de DIEMOZ en date du 09/10/2017, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de DIEMOZ, plafonné à 150 000 €, correspondant à 50 % du montant HT (subventions et participations éventuelles déduites) de l'opération, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2017,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

8. POLE PETITE ENFANCE ST GEORGES D'ESPERANCHE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la proposition de la commission d'appels d'offres du 5 décembre 2017,
- CONSIDERANT que ces avenants n'engendrent pas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 au lot n°09 – MENUISERIES INTERIEURES attribué à Sté THALMANN pour un montant total de + 11 677,60 € HT, ce qui représente + 10,7 % du montant initial du marché,
- D'APPROUVER la passation d'un avenant n°4 au lot n°13 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES attribué à NRCOM ENERGIES et COMMUNICATIONS pour un montant total de + 463,26 € HT, ce qui représente au total (tous avenants confondus), + 14,8 % du montant initial du marché,
- D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 au lot n°14 – CUISINE attribué à CUNY PROFESSIONNEL pour un montant total de + 1 368,80 € HT, ce qui représente + 8,3 % du montant initial du marché,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017

9. PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » DU 01/01/18 AU 31/12/18

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la mise à disposition d'un agent rattaché au Centre de Gestion du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2018, en qualité de Chargé de Mission « développement économique et transports,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention à venir entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion et toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018

10. COLLEGES – SUBVENTIONS 2017 « SOUTIEN AUX ACTIVITES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les statuts de la Communauté de Communes,
- VU la délibération N° 17/010 du 16/02/2017 « Soutien financier aux activités socioculturelles et sportives pour les élèves résidents du territoire CC CND »
- CONSIDERANT que le travail de mise en cohérence des interventions financières engagé entre la CC CND et le Conseil Départemental de l'Isère n'est pas abouti, et que, de ce fait, il n'est pas possible à ce jour de repenser de façon pertinente la politique communautaire de soutien aux activités socioculturelles et sportives des collèges, ainsi que les modalités d'attribution et de versement des subventions correspondantes,
- DE DIFFERER la mise en œuvre des orientations de principe décidées par le conseil communautaire le 16 février 2017,

- DE REDEFINIR la politique communautaire de soutien aux activités socioculturelles et sportives des collèges, ainsi que les modalités d'attribution et de versement des subventions correspondantes, à compter de l'année scolaire 2017/2018,
- D'ATTRIBUER les subventions au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux collèges, PERANCHE et ANNE FRANCK, conformément aux statuts communautaires en vigueur et aux crédits inscrits au budget 2017, comme suit :

	Nombre d'élèves habitants du territoire 2016/2017	Montant de la Subvention 2017 en €	Taux de la subvention 2017	Pour mémoire Taux 2016	Pour mémoire montant de la subvention 2016 en €
Collège Péranche	346	8 304	24€/élève	24€/élève	9 130
Collège Anne Franck	53	1 272	24€/élève	24€/élève	1 320
Collège Jacques Prévert	619	0 Aucune action éligible	0	En 2016 Compétence = SIVU du collège d'Heyrieux 0	
TOTAL	1 018	9 576			10 450

11. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - ATTRIBUTION DE L'AIDE AU FONCIER A LA COMMUNE DE DIEMOZ POUR 9 LOGEMENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le programme local de l'habitat (PLH) adopté le 9 octobre 2008 et modifié le 15/12/11, entérinant la réalisation de 188 + 20 (Diémoz) logements à loyer abordable, dont 20 en PLUS/PLAI sur la commune de Diémoz,
- CONSIDERANT que la CCCND s'est engagée à participer financièrement aux acquisitions foncières nécessaires (action n° 3 du PLH) à hauteur de 11 000 € par logement à loyer abordable inscrit au PLH précité,
- D'ATTRIBUER une subvention de 99 000 € (11 000 €*9 logements) à la commune de Diémoz, au titre de l'aide au foncier du PLH, pour 9 logements PLUS/PLAI inscrits au PLH. Cette subvention sera versée à la commune à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves.

12. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION AU BAILLEUR SOCIAL PLURALIS POUR 9 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE DIEMOZ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le programme local de l'habitat (PLH) adopté le 9 octobre 2008 et modifié le 15/12/11, entérinant la réalisation de 188 + 20 (Diémoz) logements à loyer abordable, dont 20 en PLUS/PLAI sur la commune de Diémoz,
- CONSIDERANT que la CCCND s'est engagée à participer financièrement à l'aide à la construction (action n° 3 du PLH) à hauteur de 1 690 € par logement à loyer abordable inscrit au PLH précité.

Affiché le : 21 décembre 2017

Jusqu'au : 21 janvier 2018

Le Président,
René PORRETTA

